

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Pascal BOUCHER, Mme Geneviève HEE, M. Alain KERUZORÉ, M. Pascal LAYA, Mme Annie MADELAINE, M. Dominique PINGAULT, M. Louis PONS, M. Clément SAVOURÉ, M. Frédéric DESCHAMPS, Mme Nadine COUTELLER, M. Marc FOUGHALI

Absents excusés : Mme Estelle ISAMBERT, M. Hervé KAMOUGUE

Absent : M. Sébastien MINEAU

Secrétaire de séance : Mme Annie MADELAINE

Le quorum étant atteint avec 11 présents à l'ouverture de la séance ordinaire à 20h35, le Conseil peut délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune et sa conformité avec le Compte de Gestion 2023
2. Affectation du Résultat 2023 de la Commune
3. Vote des 3 taxes
4. Budget Primitif 2024 de la Commune
5. Fongibilité des crédits
6. Adhésion GIP RECIA / primOT

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune et sa conformité avec le Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la parole à Annie MADELAINE qui présente le Compte Administratif de la Commune établi pour l'année 2023, et sa conformité avec le Compte de Gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier de Chartres.

M. Alain KERUZORÉ est désigné Président de séance pour ce point de l'Ordre-du-jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité des écritures afférentes à l'exercice 2023 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le mercredi 27 mars 2024,

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

Résultat d'exécution de l'exercice 2023 :

	Recettes	Dépenses	Résultat d'exécution (a)
Investissement	314 154,14	487 475,06	- 173 320,92
Fonctionnement	671 131,33	623 596,90	47 534,43

Résultat de clôture 2023 :

	Résultat de clôture 2022 (b)	Résultat d'exécution 2023 (a)	<i>Part affectée à l'investissement exercice 2023</i>	Résultat de clôture 2023 (= a+b)
Investissement	-191 136,11	- 173 320,92		- 364 457,03
Fonctionnement	413 034,54	47 534,43		460 568,97
Total	221 898,43	-125 786,49		96 111,94

Le Compte Administratif 2023 présente un excédent global de 96 111,94 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain KERUZORÉ, et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, et 1 abstention

Article 1 : constate la conformité des écritures afférentes à l'exercice 2023 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Article 2 : approuve le Compte Administratif 2023.

Objet : Affectation du Résultat 2023 de la Commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'adoption du Compte Administratif 2023,

Considérant que le CA 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 269 432,86 € et un besoin de financement de la Section d'Investissement de 173 320,92 €,

Considérant la nécessaire prise en compte de la notion de « prudence » budgétaire par la constitution de marges de manœuvre en Section de Fonctionnement,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le mercredi 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention

Affecte le résultat 2023 comme suit :

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 534,43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	221 898,43 €
C	
Résultat à affecter	
= A+B (hors restes-à-réaliser)	269 432,86 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	- 173 320,92 €
<u>E Solde des Restes-à-Réaliser d'Investissement</u>	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	
F (=D+E)	-173 320,92 €
AFFECTATION = C (=G+H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement	173 320,92 €
F	
2) H Report en excédent d'exploitation R 002 ou Déficit reporté D 002	96 111,94 €

Objet : Vote des 3 taxes

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que les taux des contributions directes concernant la commune du GUE DE LONGROI doivent être votés.

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2024, la commission propose de reconduire les mêmes taux que l'année précédente.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne procéder à aucune augmentation et fixe le taux des contributions directes 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 12,52 %

Taxe foncier bâti : 41,48 % (21,26 % + 20,22 %)

Taxe foncière non-bâti : 34,03 %

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Objet : Budget Primitif 2024 de la Commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie MADELAINE qui présente le Budget Primitif 2024 de la Commune.

M. Dominique Pingault fait remarquer que le montant de l'une des dotations de l'état aux communes -la dotation forfaitaire- diminue et qu'il faudrait envisager d'augmenter les taxes des contributions directes de 5 à 10%.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune paye chaque année au titre du FNGIR 63 491€, montant établi suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2010 et appliqué depuis 2011. Ce montant paraissant excessif, il demande à M. Dominique Pingault de réétudier le dossier avec les organismes publics concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2023-1322 portant Loi de finances 2024, publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2023.

Vu l'adoption du Compte Administratif 2023 en date du 4 avril 2024,

Vu l'affectation des résultats 2023 en date du 4 avril 2024,

Vu la fixation des taux de fiscalité directe locale en date du 4 avril 2024,

Considérant l'évolution prévisionnelle des bases fiscales pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de maintenir des marges de manœuvre en Section de Fonctionnement, pour tenir compte notamment de la situation internationale concernant les coûts de l'énergie et des produits alimentaires,

Considérant la proposition de Budget Primitif 2024 M57,

Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2024 est respecté sur sa totalité, section par section, et pour les mouvements d'ordre,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le mercredi 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif communal 2024 qui s'établit à 754 263,09 € en Section de Fonctionnement et 443 126,93 € en Section d'Investissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux contrats de prêt à intervenir avec les différents prêteurs, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Objet : Fongibilité des crédits

Mr Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en nomenclature M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget 2024 de la commune, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Adhésion GIP RECIA / primOT

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que l'école du Gué de Longroi a demandé l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA et la souscription à ses services ENT primOT déployé dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, pour les échanges entre les enseignants et les parents. Un accès pourra être réservé également à la mairie.

Le coût de l'adhésion est de 100€ par an et la souscription aux services de 45€ par classe et par an, l'engagement étant pour trois ans à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit en septembre 2024.

Après un débat animé, le Conseil municipal, par 6 voix pour et 5 voix contre

APPROUVE l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret pour trois ans à compter de septembre 2024.

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune du Gué de Longroi et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de ces décisions et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

La séance est levée à 21 h 50.